

# LES ÉLÉMENTS DE PAIE

## DANS LA FONCTION PUBLIQUE

1 RUE LUCIENNE GERAIN  
93698 PANTIN CEDEX  
N° SIRET : 287500060 00028  
N° URSSAF : 117000001530464887  
Code APE 8411Z  
Convention collective: Statut de la Fonction publique



### BULLETIN DE PAIE

PERIODE DE PAIE		PERIODE DE RELEVÉ	
01-04-2023 - 30-04-2023		01-04-2023 - 30-04-2023	
MATRICULE	SIT.	N° SECURITE SOCIALE	DATE D'ENTRÉE
00.....	C	.....	11-04-2022
EMPLOI / POSTE		ECH.	VAL. POINT
Attaché		00	5820.04
STRUCTURE		POSITION ADMINISTRATIVE	
Mission d'Intérim Territorial		Contractuel Indiciaire	
IND. REMUN.	INDICE BRUT	IND. MAJORE	TAUX EMPLOI
390	0		100.00

Prénom NOM

Adresse

CP VILLE

CODE	LIBELLÉ	BASE ou NOMBRE	TAUX	MONTANT	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
13	Traitement de base indice RG	1 891.51	30.0000	1 891.51		49.73
17	Indemnité de Résidence RG	1 891.51	3.0000	56.74		13.81
1592	IFSE RG	650.00	100.0000	650.00		15.47
7444	Prime mensuelle RG	164.28	100.0000	164.28		81.49
						116.03
55	CSG Déductible RG	2 714.19	6.8000	-184.56		13.81
56	CSG non déductible RG	2 714.19	2.4000	-65.14		24.86
57	CRDS RG	2 714.19	0.5000	-13.57		2.76
59	Urssaf MaladiePP RG	2 762.53			7.0000	
4050	Urssaf Maladie compl PP RG	2 762.53			6.0000	79.80
61	Urssaf Vieillesse Plafond RG	2 762.53	6.9000	-190.61	8.5500	
332	Urssaf solid.autonomiePP RG	2 762.53			0.3000	
299	Urssaf Vieillesse Tot RG	2 762.53	0.4000	-11.05	1.9000	
64	Urssaf Allocations Familial RG	2 762.53			3.4500	
1525	Urssaf Alloc.Familial Compl RG	2 762.53			1.8000	
1251	Urssaf FNAL totalité RG	2 762.53			0.5000	
66	Urssaf AT RG	2 762.53			0.5000	
75	Urssaf MobilitéPP RG	2 762.53			2.9500	
67	Retraite IrcantecTRA RG	2 762.53	2.8000	-77.35	4.2000	
73	Centre de Gestion RG	2 762.53			0.5000	
74	C.N.F.P.T RG	2 762.53			0.9000	
1966	C.N.F.P.T Majoration RG	2 762.53			0.1000	
7580	Remb. titre transport mensuel			63.08		
7250	Chèques Déjeuners 7,00 Euros	19.00	2.8000	-53.20	4.2000	
1584	MONTANT NET SOCIAL	2 220.25				0.00
						595.48
	Totaux		Gains	2 825.61	Cotisations	1 149.18
<b>NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU</b>						<b>2 230.13</b>

Impôt sur le revenu		Base	Taux personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source		2 298.96	0.00	
Cumuls		Paiement		
Brut fiscal	2 762.53	11 050.12		
Net fiscal	2 298.96	9 195.84		
Avantage en nature				
Nombre d'heures	151.67			
Impôt prélevé				
		Banque		Total des retenues
		FR.....		Total versé par l'employeur 3 911.71
				Net payé en euros 2 230.13

OBSERVATIONS  
(calebulind 5.6.24) DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS AIDER A FAIRE VALOIR VOS DROITS, CONSERVEZ CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE.

À chaque échelon d'un grade correspond un indice brut de référence prévu dans le statut de la fonction publique territoriale (lois, décrets). Une correspondance réglementaire permet pour chaque indice brut de connaître l'indice majoré. Cet indice majoré permet de déterminer le traitement de base en fonction de la valeur du point (4,92 euros depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023). Dans l'exemple ci-contre l'indice majoré est de 390 et la valeur du point de 4,92 euros (390 x 4,92 = 1 918,80 euros de traitement de base).

Le montant de l'indemnité de résidence auquel a droit un agent public est calculé en appliquant au traitement brut un taux variable (zone territoriale de la commune) où il exerce ses fonctions. Ile de France : 3 % du traitement de base.

Les primes et indemnités sont communément appelées « régime indemnitaire ». C'est une part complémentaire et facultative de la rémunération des agents publics, qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), fixée par l'autorité par délibération/ arrêté.

Remboursement titre transport : les abonnements des agents aux transports publics (ex : carte Navigo) sont remboursés pour moitié par l'employeur.

Le titre-restaurant (Pass restaurant, Resto Flash, Ticket restaurant, etc.) est un titre de paiement qui vous permet de payer votre repas, si vous n'avez pas de cantine. La remise de titres-restaurant n'est pas une obligation pour l'administration employeur.

Le supplément familial de traitement est calculé en fonction du nombre d'enfants à charge, du traitement indiciaire (indice majoré) de l'agent (avec comme limites un indice plancher à 449 et un indice plafond à 717) et de la NBI si elle est versée.

Selon leur politique sociale, les collectivités peuvent proposer des mutuelles complémentaires de santé et prévoyance facultatives tout en participant financièrement aux cotisations des agents.